

Conseil municipal, séance du 15 novembre 2012

Vu les articles 30, lettre u, et 51 à 60, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des affaires sociales, séance du 10 octobre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 5 novembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **28 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'approuver la constitution et l'adhésion au groupement intercommunal « AFJ – Rhône Sud » pour l'accueil familial de jour, ainsi que les statuts correspondants dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
2. de fixer l'entrée en vigueur desdits statuts au 1^{er} janvier 2013, après arrêté du Conseil d'Etat,
3. de donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération,
4. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex,
5. d'ouvrir un crédit estimé à Fr. 90'480.-- destiné à la dotation du groupement « AFJ – Rhône Sud » équivalent à Fr. 6.-- par habitant au 31 décembre 2011, soit sur la base de la population du secteur du Petit-Lancy. Le montant du crédit définitif sera actualisé sur la base du nombre d'habitant au 31 décembre 2012,
6. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, rubrique 522, compte 548301.522709,
7. de porter cette dépense au bilan, rubrique 152, compte 548301.152001,
8. d'amortir cette somme au moyen d'une annuité en 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 549100.331000.